



Avec effet au 1er juillet 2025

Modifications au 01.07.2025 - Suppression de la procédure de remontrance

Nous souhaitons vous informer par ce biais que les décisions de refus de visa imprimées à partir du 01.07.2025 ne pourront plus faire l'objet d'une remontrance.

Les remontrances adressées aux ambassades et consulats généraux n'ont aucun effet juridique et ne peuvent plus être traitées. Vous ne recevrez pas d'accusé de réception et aucune réponse ne sera donnée aux demandes de renseignements sur l'état d'avancement de la procédure de remontrance concernant des décisions de rejet datées d'après le 1er juillet 2025

Seule exception : les remises en cause de décisions de refus continueront à être traitées si la date de la décision de refus est antérieure au 01.07.2025.

Possibilités après le refus d'une demande de visa

Après le rejet d'une demande de visa, vous avez deux possibilités :

1. Vous pouvez à tout moment introduire une nouvelle demande de visa, payante.

Dans cette demande de visa, vous devez à nouveau présenter tous les documents et justificatifs pertinents.

Cette demande de visa sera également examinée de manière neutre, conformément à la législation en vigueur. Cette demande de visa sera également examinée de manière neutre sur la base de la situation juridique en vigueur.

2. Vous pouvez introduire un recours payant contre la décision de refus auprès du tribunal administratif de Berlin.

Vous pouvez faire appel à un avocat / une avocate, mais ce n'est pas obligatoire. Le cas échéant, des frais d'avocat supplémentaires peuvent être facturés.

Le montant des frais de justice est fixé en dernier ressort par le tribunal. Il dépend du nombre de visas demandés.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site web du tribunal administratif de Berlin : <https://www.berlin.de/gerichte/verwaltungsgericht/service/visumsverfahren/>

Informations sur le recours

Après la notification d'une décision de rejet de votre demande de visa, vous pouvez déposer un recours auprès du tribunal administratif de Berlin.



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Rabat

Avec effet au 1er juillet 2025

Les informations relatives aux **voies de recours** figurent sur la décision de refus. Pour plus de détails, veuillez consulter ces informations obligatoires sur les voies de recours.

Le délai d'introduction d'un recours est généralement d'un (1) mois à compter de la notification de la décision concernée

Nous attirons également votre attention sur le fait que la langue du tribunal est l'allemand (§ 184 Loi sur l'organisation judiciaire)

Il n'est malheureusement pas possible de donner des indications sur la durée de la procédure judiciaire. Le tribunal décide de la durée exacte et du déroulement de la procédure judiciaire

Cette fiche d'information est fournie à titre indicatif et ne prétend pas être exhaustive. Le cas échéant, veuillez-vous informer par vous-même sur les informations présentées ici.